

Bruxelles, le 23 novembre 2011

Communiqué du Commissaire Barnier concernant la mission de M. Vitorino comme Médiateur pour le dialogue sur la copie privée

J'ai proposé à M. António Vitorino, ancien Commissaire européen à la Justice et aux Affaires Intérieures, d'accepter la mission de médiateur afin de mener le dialogue entre les parties intéressées par la question des prélèvements pour copie privée.

Le processus que nous amorçons aujourd'hui, comme annoncé en Mai dernier dans la Communication de la Commission "*vers un marché unique des droits de propriété intellectuelle*", a pour objet de jeter les bases d'une action législative portant sur les redevances pour copie privée dans l'Union européenne.

La tâche de M. Vitorino sera d'animer les discussions entre les parties intéressées avec pour objectif d'explorer les approches possibles en vue de l'harmonisation, à la fois des méthodologies mises en œuvre pour l'imposition des prélèvements, et aussi des systèmes de gestion de ces prélèvements. Il est prévu que les discussions commencent début 2012 pour s'achever avant l'été 2012. Le succès de ces discussions dépendra largement de l'engagement de tous les acteurs concernés. Je pense en effet qu'un effort commun, sous la direction avisée de M. Vitorino, produira les résultats attendus qui nous permettront ainsi de proposer une législation favorisant la fluidité des échanges transfrontaliers d'équipements assujettis aux prélèvements pour copie privée tout en garantissant aux ayants droit une juste compensation pour les actes de copie privée.

Je voudrais également exprimer à M. Vitorino mes remerciements pour avoir accepté de relever ce défi.

Contexte:

Les prélèvements au titre de la copie privée sont un outil que de nombreux Etats ont choisi pour s'assurer que les auteurs et les autres ayants droit sont rémunérés lorsque leurs œuvres protégées par le droit d'auteur (livres, musique, films) sont copiées pour un usage privé. Les prélèvements sont imposés sur les biens qui sont ordinairement utilisés pour la production de copies privées (supports vierges, matériel d'enregistrement, appareils d'écoute mobiles, ordinateurs, imprimantes, scanners,

etc.). D'importantes différences existent cependant entre les Etats membres en ce qui concerne les appareils imposés (par exemple, certains Etats membres perçoivent des prélèvements sur les téléphones mobiles, alors que d'autres n'imposent aucune taxe de ce type) ainsi que sur le niveau des montants prélevés. Les Etats membres divergent également sur l'interprétation de ce qui constitue la "copie privée". La Cour de Justice a récemment précisé certains concepts. Toutefois, des différences perdurent qui créent des difficultés pour les opérateurs économiques et les citoyens au sein du Marché intérieur ainsi que des problèmes pour le bon fonctionnement des systèmes nationaux, à chaque fois au détriment des ayants droit .

Ce n'est pas la première fois que la Commission ouvre des discussions sur ce sujet. La question des prélèvements pour copie privée est inscrite à l'agenda de la Commission depuis de nombreuses années. Plusieurs tentatives ont déjà vues le jour afin d'établir certains principes sur la façon dont un tel système doit fonctionner dans le cadre du Marché Intérieur. Le fait que les auteurs et autres ayants droit doivent recevoir une compensation équitable pour l'usage de leurs œuvres n'est pas remis en cause. Le problème est que tous les systèmes en vigueur de recouvrement de cette compensation doivent être organisés le plus efficacement possible.

M. Antonio Vitorino est un politicien portugais, notamment ancien Vice-Premier Ministre, ancien Ministre de la défense et ancien Commissaire européen en charge de la justice et affaires intérieures